



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 2 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le deux mai, le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-trois avril précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- 1) Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de la concertation
- 2) Développement durable - lancement d'une démarche Agenda 21 et demande de subvention à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes
- 3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer une déclaration auprès de Monsieur le Préfet pour le réaménagement des berges du Foron
- 4) Autorisation de travaux demandée par l'Association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc" pour la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)
- 5) Offre de concours d'un riverain pour l'aménagement d'une dépendance de la chaussée faubourg Saint-Bernard à La Roche-sur-Foron
- 6) Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOUIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Lucienne THABUIS - Christiane SIBIL - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Marie-Christine UGOLINI - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Suzy FAVRE-ROCHEX et Marie-Christine UGOLINI, ainsi que Messieurs Jacky DESCHAMPS-BERGER, Eric DUPONT, Patrick PICARD et Michel ROSSILLON sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pascal CASIMIR, Dominique PERROT, Mesdames Nadine CAUHAPÉ, Monsieur Michel THABUIS, Madame Lucienne THABUIS et Jacques ENCRENAZ.

Monsieur Jacques ENCRENAZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 2 avril 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques ENCRENAZ afin qu'il présente le premier point à l'ordre du jour.

02.05.2013/01

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS AINSI QUE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Avant de passer la parole à Monsieur Etienne GUYOT, du Cabinet d'Etudes "EPODE," en charge de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la révision générale du PLU et associé à Maître PHILIPPE pour assurer une solidité juridique à l'étude et à la révision, Monsieur ENCRENAZ expose les motivations qui conduisent à prescrire cette révision.

Il explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, ainsi que le prévoit le 2^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Une révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU a déjà été prescrite par une délibération datant du 25 février 2004, révision approuvée le 8 avril 2010.

Depuis cette date, plusieurs questions ont été soulevées, au regard notamment d'un développement urbain maîtrisé et de la valorisation du patrimoine naturel et bâti de la Commune, dans un contexte de développement soutenu par la proximité du projet du Grand Genève.

De plus, la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, a été promulguée le 12 juillet 2010, soit postérieurement à l'approbation du PLU.

Monsieur ENCRENAZ insiste sur le travail important à réaliser et le temps de concertation que cela va impliquer. Un délai de 30 mois est théoriquement nécessaire pour mener à bien une révision.

Ce travail s'inscrit aussi dans un contexte réglementaire lourd et en cours de modification.

Par ailleurs, le processus d'élaboration de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbanistique et Paysager (ZPPAUP) est devenu un projet d'Aire de Mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La révision doit aussi intégrer des documents supra-communaux tels que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Cette démarche de planification foncière et d'urbanisme doit prendre en compte une réflexion large du développement territorial, dépassant les limites du canton et intégrant des projets tels que le Cornavin-Eaux Vives-Annemasse (CEVA).

Il apparaît donc nécessaire de prescrire la révision générale du PLU afin de prendre en compte ce nouveau contexte.

Il rappelle que dans cette perspective, au cours du dernier Conseil municipal, il a été annoncé la constitution d'un comité de pilotage pour cette révision auquel participent des représentants de chaque groupe politique du Conseil.

Monsieur ENCRENAZ propose donc au Conseil municipal de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux exigences de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il demande également au Conseil municipal d'approuver les enjeux de la démarche et les objectifs qu'elle doit poursuivre, tels qu'ils ressortent d'un diagnostic prospectif fondé notamment sur un ensemble d'études préexistantes, et présentées en séance par Monsieur GUYOT du Cabinet d'études "EPODE", à savoir :

➤ **Préserver et valoriser la richesse patrimoniale du territoire rochois :**

- assurer une préservation efficace du noyau historique du centre rochois à travers la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), couplée à une réflexion urbaine prospective dans les interstices du tissu urbain ;
- passer d'un "urbanisme à la parcelle" à un "urbanisme de projet" définissant un cadre cohérent à un renouvellement urbain pensé sous le prisme du développement durable, répondant à la pression urbaine tout en préservant le patrimoine du centre ancien.

➤ **S'inscrire dans une dynamique de renouvellement urbain progressif mélangeant les fonctions urbaines et s'appuyant sur une mixité sociale renforcée :**

- renouveler "la ville sur la ville" en donnant les conditions favorables à un mélange des fonctions urbaines (commerces, services, habitat, tourisme) afin de renforcer la diversification du tissu urbain ;
- inscrire les projets d'urbanisme sous le prisme de la mixité sociale en menant une réflexion à l'échelle de l'îlot.

➤ **Valoriser le quartier de la Gare par une régénération urbaine intense et diversifiée :**

- Accompagner la restructuration de la Gare (projet Grand Genève, mise en place du Cornavin-Eaux Vives-Annemasse (CEVA)) par une optimisation du foncier stratégique couplée à une régénération du tissu urbain.

➤ **Créer les conditions favorables au renforcement des nouvelles mobilités (piétons-cycles-bus-trains) tout en intégrant la place de la voiture individuelle :**

- structurer le territoire communal par un maillage dédié aux circulations douces (cycles-piétons), notamment en lien avec le projet gare, afin de donner une réelle alternative aux déplacements individuels ;
- intégrer la place de la voiture dans le fonctionnement urbain du centre-ville (hiérarchisation du réseau viaire, dispositif de stationnement relais/co-voiturage..).

➤ **Améliorer le cadre de vie des Rochois notamment en intégrant, dans les nouveaux projets, des espaces et équipements publics :**

- coupler les projets d'urbanisme avec une réflexion sur les équipements et espaces publics répondant aux besoins actuels et futurs de la population ;
- préserver des espaces publics de rencontre dans le centre-ville (minéral et/ou végétal) afin de répondre aux usages et favoriser le "vivre ensemble".

➤ **Protéger et valoriser les richesses environnementales et paysagères du territoire communal :**

- inverser le regard en portant une réflexion sur un environnement de projet, afin de définir une stratégie de préservation et de revalorisation de la trame verte et de la trame bleue de la Commune, vecteurs de biodiversité et de paysages, vecteurs identitaires et touristiques.

➤ **Conforter le tissu économique local et pérenniser les activités agricoles du territoire :**

- inscrire le territoire dans une dynamique économique visant à conforter et à attirer de nouvelles activités économiques en lien avec les projets d'urbanisme ;
- pérenniser les activités agricoles pour leur rôle économique, agronomique et paysager.

En conformité avec les exigences de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil d'adopter les modalités suivantes de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- organisation de réunions de quartier visant à enrichir le diagnostic du territoire ;
- organisation de réunions thématiques/ateliers participatifs ;
- organisation de réunions publiques d'information et de débat ;
- diffusion de lettres d'information dédiés à la révision du PLU ;
- diffusion d'informations spécifiques dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00), du dossier de concertation du PLU au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 09h00 à 12h00), d'un registre d'observations ouvert à toute remarque sur le projet communal ;
- mise en place d'une rubrique spécifique au PLU sur le site internet de la Commune.

Enfin, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que de le charger de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à toutes les personnes et organismes publics associés.

Avant de délibérer, un débat a lieu et des réponses sont apportées aux questions posées par les membres du Conseil.

Monsieur ENCRENAZ confirme à Monsieur Laurent PATERNAULT que le PLU doit être en cohérence avec le SCOT. Il précise aussi que le contexte local n'est pas forcément celui qui prédomine au niveau national. Même s'il est possible d'aller au-delà de ce que prévoit la Loi, il ne faut pas perdre de vue la situation économique. Ainsi, en ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique, outre les incitations faites auprès des bailleurs sociaux, l'Etat a revu à la baisse ses prétentions et les aides mises en place en la matière, faute de moyens d'investissements suffisants des particuliers.

Monsieur ENCRENAZ précise aussi que les objectifs du SCOT devraient être finalisés d'ici juin prochain dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs qui détaille le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Quant au sujet des déplacements, il affirme que le SCOT ne sera pas finalisé tant qu'ils ne seront pas pris en compte au niveau intercommunal.

Monsieur ENCRENAZ explique à Madame Isabelle DERIAZ que le concept de "construire la ville sur la ville" vise à densifier l'habitat et mélanger les fonctions urbaines (commerces, services...) tout en favorisant la mixité sociale dans les zones creuses et notamment dans les zones d'habitats individuels. Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD déplore que ce concept n'est pas été appliquée aux terrains vendus par la Commune près de l'école Cadoret.

Monsieur Ali HARABI se félicite de cette initiative qui va être l'occasion d'une démarche de démocratie participative et demande si la vieille ville va être densifiée. Monsieur ENCRENAZ lui répond que rien n'a pour l'instant été décidé. Un travail de diagnostic va être entrepris, fondé sur la concertation, dont les modalités ont précédemment été présentées. Il souhaite qu'une véritable réflexion soit engagée et qu'elle ne soit pas limitée à des demandes particulières de classements de zones non constructibles en zones constructibles.

Monsieur le Maire rassure Madame COTTERLAZ-RANNARD en lui indiquant que la révision du PLU se fera dans l'intérêt général et en dehors de tout débat électoral lors des prochaines échéances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **PRESCRIT** la révision générale du PLU ;
- **APPROUVE** les enjeux de la démarche et les objectifs présentés ;
- **ADOpte** les modalités de la concertation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une dotation destinée à couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et toutes les personnes et organismes publics associés.

02.05.2013/02

DEVELOPPEMENT DURABLE - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE AGENDA 21 ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) RHONE-ALPES

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Evelyne PRUVOST.

Madame PRUVOST rappelle que la Commune a intégré depuis 2001 les enjeux du développement durable, soucieuse de prendre en compte les besoins des générations futures.

De nombreuses actions ont d'ailleurs été menées en ce sens : gestion différenciée des espaces verts, suppression des pesticides, ramassage des papiers usagés dans les bâtiments communaux, diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public, mise en place de jardins familiaux, création d'un marché de la production locale, création d'un centre intergénérationnel, alimentation bio dans le foyer de personnes âgées, à la crèche et au restaurant scolaire ...

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la DREAL confirment par ailleurs ce constat dans différents avis et rencontres relatifs à la Commune.

Ces actions intéressantes sont conduites dans le cadre d'une réflexion transversale et relèvent de "l'Agenda 21", sans pour le moment s'inscrire dans une démarche normée.

La défense de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie de la population constituant une priorité pour la Commune, Madame PRUVOST propose de mettre en place une démarche "Agenda 21", approche transversale des problématiques environnement, économie et équité sociale, plaçant le développement durable au cœur des actions de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle indique que ce programme politique doit permettre de :

- lutter contre le changement climatique ;
- préserver la biodiversité, les milieux et les ressources ;
- renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- assurer l'épanouissement de la population ;
- favoriser un développement selon des modes de production et consommation responsables.

Madame PRUVOST énonce les différentes étapes de la mise en œuvre de cette démarche :

- 1) réalisation d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du territoire ;
- 2) élaboration d'une charte partenariale de collaboration avec le CCAS ;
- 3) concertation avec la population (ateliers participatifs, réunions publiques thématiques et d'information...) ;
- 4) élaboration du plan d'action en concertation avec la Commission développement durable ;
- 5) mise en œuvre du plan d'action ;
- 6) évaluation du dispositif mis en œuvre.

Pour se faire assister dans cette démarche, des aides sont possibles et peuvent être demandées.

En effet, la région Rhône-Alpes soutient les démarches d'élaboration des agendas 21 locaux. L'aide apportée sera évaluée en fonction des caractéristiques techniques et financières du projet. Un appel à projet a justement été proposé par la DREAL à la Commune.

Madame PRUVOST demande donc au Conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche "Agenda 21" et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la DREAL Rhône-Alpes pour l'élaboration de "l'Agenda 21" de la Commune, en particulier pour l'aide à la concertation et à signer tous les documents y afférents.

En réponse à Madame Jocelyne DURET, Madame PRUVOST explique que la réponse à l'appel à projet n'intervient que cette année en raison du plan de charges des services municipaux.

Elle confirme également la volonté d'associer fortement le CCAS comme partenaire dans cette démarche.

Madame DERIAZ se félicite de cette initiative mais déplore qu'il n'ait pas été répondu à cet appel plus tôt et notamment dans le cadre des projets conduits jusque-là.

Monsieur PATERNAULT se réjouit de ce lancement et souligne l'importance de la dimension éco-citoyenne de prise en compte de l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un tel projet.

Madame PRUVOST confirme que la gouvernance résultant de la participation des citoyens est un pilier de la démarche.

Elle précise qu'elle sera évidemment suspendue pendant la période électorale. La première phase de diagnostic peut prendre de 6 mois à un an. Un comité de pilotage sera également constitué en plus du travail conduit par la Commission développement durable. Enfin, et même si cette démarche n'est pas portée, ou même envisagée à l'échelle de la CCPR, la Commune poursuivra son action en intégrant les contraintes des SCOT et PLH.

Monsieur le Maire ajoute que La Roche-sur-Foron, ville-centre du canton, joue une fois de plus son rôle moteur pour initier le progrès et amener naturellement aux évolutions et changements nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche "Agenda 21" et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la DREAL Rhône-Alpes pour l'élaboration de "l'Agenda 21" de la Commune et à signer tous les documents y afférents.

02.05.2013/03

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DÉPOSER UNE DÉCLARATION AUPRÈS DE MONSIEUR LE PRÉFET POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES DU FORON

Madame PRUVOST poursuit en informant le Conseil que des désordres hydrauliques ont occasionné des dégâts dans les berges du Foron, de part et d'autre du pont Jean-Pierre Plantard. Compte tenu de la nature des dégâts constatés, une intervention lourde de réhabilitation des berges est nécessaire et impacte le lit mineur du Foron.

Conformément à l'article R.214-32 du Code de l'environnement, une déclaration auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie est nécessaire pour réaliser les travaux projetés qui consistent en un confortement des berges et une reprise d'un seuil existant.

Il est précisé que les travaux ont été évalués et le budget prévu à cet effet.

Madame PRUVOST demande au Conseil municipal d'approuver les travaux envisagés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer ladite déclaration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux projetés et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration à cet effet auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

02.05.2013/04

AUTORISATION DE TRAVAUX DEMANDÉE PAR L'ASSOCIATION "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC" POUR LA MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire indique ensuite, que les bâtiments du Parc des expositions de La Roche-sur-Foron, situés sur la parcelle cadastrée section AH n°288 et appartenant à la Commune, sont actuellement toujours exploités et gérés par l'association "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC", conformément au jugement non définitif rendu par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bonneville, le 9 novembre 2012.

Au titre de la législation relative aux établissements recevant du public, l'association souhaite obtenir de Monsieur le Maire une autorisation de travaux sur les bâtiments du Parc des Expositions pour le remplacement du système de chauffage du hall C et de la passerelle menant au hall A'.

A cet effet, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'association à déposer et signer cette demande d'autorisation de travaux sur un bâtiment communal.

Monsieur le Maire précise que, suite au jugement du TGI susvisé, la convention liant la Commune à l'association devant s'appliquer, ces travaux seront totalement financés par l'association et, à l'expiration de ladite convention, seront remis gratuitement à la Commune, sans indemnité d'aucune sorte à la charge de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC" à déposer et signer une demande d'autorisation de travaux dans les bâtiments du Parc des Expositions pour le remplacement du système de chauffage du hall C et de la passerelle menant au hall A'.

02.05.2013/05

OFFRE DE CONCOURS D'UN RIVERAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UNE DEPENDANCE DE LA CHAUSSEE FAUBOURG SAINT-BERNARD A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur le Maire indique que l'offre de concours peut être définie comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale, qui y trouve un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics.

Dans ce cadre, le commerçant propriétaire du magasin de vêtements pour enfants "Am, Stram, Gram,..." a proposé d'effectuer à ses frais des travaux de modification d'une dépendance de la chaussée située de long de ce magasin 9 faubourg Saint-Bernard à La Roche-sur-Foron, afin de faciliter l'accessibilité notamment à ses clients.

Il a proposé à la Commune la démolition des marches existantes et la création d'une rampe en leur lieu et place et ce, jusqu'à l'entrée du magasin. En aval de cette entrée, lesdites marches seraient maintenues.

Il se charge également de réaliser l'enlèvement et la repose des bordures place Hermann pour le rattrapage avec cette rampe.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble va être exécuté en pierres de taille sur les bandes de rives et sur les escaliers.

Cette dépendance étant accessible à tous les piétons et afin de sécuriser les lieux, la Commune prend à sa charge la création d'une rambarde inexistante à l'heure actuelle, ainsi que les travaux d'enrobé.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur LAMOUILLE que ce sujet a été évoqué en Commission travaux. Il indique également à Madame COTTERLAZ-RANNARD qu'à l'occasion de ces travaux, un sens unique va devoir être mis en place, ce qui permettra d'apprécier son impact sur la circulation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter cette offre de concours pour la réalisation de ces travaux d'aménagement d'une dépendance de la voie Faubourg Saint-Bernard et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de concours telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

02.05.2013/06

INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1 - des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 28 mars 2013 approuvant le marché de fournitures de mobilier pour la médiathèque composé de 7 lots avec les sociétés DPC (2 lots), VACHOUX, MUSEODIRECT, QUADRATURE, SCHLAPP MOBEL, le lot 6 (mobilier réserves et photothèque) étant déclaré infructueux en l'absence de candidature ;
- décision du 29 mars 2013 de résiliation pour faute du lot 12 du marché de travaux de la médiathèque avec la société ALPES PEINTURE, celle-ci ayant déclaré renoncer à l'exécution du marché ;
- décision du 29 mars 2013 de défendre en justice et de désignation de Maître PILONE pour l'appel en cause dans l'affaire MEYER c/ ALAP.

2 - des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 18 mars 2013 au 08 avril 2013 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
78 rue des Chavannes	bâti sur terrain propre	AO 103	18/03/2013
60 rue Pemine	cession fonds de commerce	AB 670	18/03/2013
12 place de La République	cession fonds de commerce	AE 451	18/03/2013
354 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 31 (lot 26 et 11)	08/04/2013

En conclusion, Monsieur le Maire aborde les informations.

Il tient à la disposition de Madame DERIAZ, la liste des contentieux, ainsi qu'à celle de Monsieur CASIMIR, les éléments relatifs à la campagne de déneigement 2012.

En réponse à Madame DERIAZ au sujet du Parc des expositions, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande du Président de l'association "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC", des négociations sont en cours entre lui et Messieurs le Médiateur et le Président. Monsieur le Maire tient à rappeler à cette occasion qu'il s'agit pour lui de défendre strictement l'intérêt général.

Monsieur le Maire précise à Madame DERIAZ que c'est à l'initiative de l'entreprise de peinture que le lot 12 du marché de travaux pour la médiathèque a été résilié. L'entreprise n'est pas en mesure d'assurer la mission pour laquelle elle a postulé.

Monsieur le Maire répond à Madame COTTERLAZ-RANNARD qu'en ce qui concerne le chantier de la médiathèque, les travaux suivent leur cours. Le toit est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en vertu d'une délibération du Conseil, la Ville dispose d'un droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux, ainsi que sur les baux commerciaux.

Monsieur ENCRENAZ ajoute qu'un projet de document d'aménagement commercial est en cours de préparation pour cibler l'installation des commerces en Ville.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.